



# Ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Ordonnance sur les armes, OArm)

## Modification du 25 juin 2025

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 31e, al. 5*

<sup>5</sup> La profondeur du marquage doit être d'au moins 0,0762 mm.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 juillet 2025.

25 juin 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

<sup>1</sup> RS 514.541

